

Motion 2015

demandant l'affectation des gardes-frontière de l'aéroport aux frontières extérieures du canton

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les 105 km de frontières communes et les 77 routes carrossables entre la France et Genève ;
- que depuis l'adhésion de la Suisse à Schengen les frontières sont laissées à l'abandon ;
- que cette situation favorise l'émergence d'une criminalité transfrontalière ;
- que Genève connaît le taux de criminalité le plus élevé de Suisse ;
- que 130 gardes-frontière extrêmement qualifiés ont été retirés des effectifs genevois et sont occupés à l'aéroport pour contrôler les arrivants ;
- qu'en haute saison touristique 170 gardes-frontière sont occupés à l'aéroport ;
- que ces hommes et femmes de terrain regrettent de ne plus accomplir les tâches autrefois effectuées et que cela engendre des démissions ;
- qu'ils sont soumis à la loi fédérale sur les douanes (LD) ;
- que le contrôle des passeports à l'aéroport relève d'une délégation de tâches de la police genevoise ;
- que le canton pourrait s'occuper du contrôle des passeports à l'aéroport ;
- que d'ici fin 2011 le canton devra s'acquitter auprès de la Confédération du coût des prestations des gardes-frontière en poste à l'aéroport ;
- qu'en 2012 il sera procédé à des contrôles biométriques sur les passagers hors Schengen,

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir auprès de la Confédération afin que le contrôle des passagers effectué par les gardes-frontière à l'aéroport de Genève soit délégué à des employés administratifs comme pratiqué à l'aéroport de Zurich Kloten ;
- à redéployer les gardes-frontière aux frontières terrestres du canton.